



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entrepreneurs de travaux forestiers

Question orale n° 1262

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delmas appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les difficultés que rencontrent actuellement les scieries, en particulier en Lozère. Ce secteur est soumis depuis fin 1995 à un double phénomène : l'effondrement du marché mondial de la pâte à papier et la baisse du marché des sciages résineux aussi bien en prix qu'en volume. L'impact de ces deux facteurs est particulièrement aigu pour les scieries de la Lozère dont la ressource forestière est en majorité composée de pins sylvestres de qualité moyenne destinés principalement à l'emballage. Au-delà des aides qui peuvent être décidées au niveau local, il lui demande s'il envisage de réactiver les mesures prises lors de la crise de 1993, telles que l'aide à la trésorerie, le report des échéances auprès de l'Office national des forêts et l'exonération temporaire de la profession de la taxe forestière.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Jacques Delmas a présenté une question no 1262.

La parole est à M. Jean-Jacques Delmas, pour exposer sa question.

M. Jean-Jacques Delmas. Monsieur le ministre délégué à l'outre-mer, je constate que vous êtes pluri-compétent puisque, après avoir répondu à une question concernant l'outre-mer et présenté une réponse du ministère de l'intérieur, vous allez m'apporter celle du ministre de l'agriculture ! (Sourires.)

Le secteur des entreprises du bois est soumis, depuis la fin de 1995, à un double phénomène : l'effondrement du marché mondial de la pâte à papier qui, malgré une très légère remontée, continue d'affecter le marché du bois de trituration, et la réduction du marché des sciages résineux aussi bien en prix qu'en volume, laquelle réduction est particulièrement sensible sur le marché de la palette qui a été très en retrait à l'automne 1996 par rapport à la période correspondante de 1995.

L'impact de ces baisses de marché est particulièrement aigu pour les scieries de la Lozère. En effet, compte tenu de sa ressource, composée d'une majorité de pins sylvestres de qualité moyenne, l'économie du bois lozérienne est fortement dépendante des marchés d'emballage - caisses, palettes - et des bois de trituration : papiers et panneaux. Ainsi, plus de 70 % des sciages résineux produits dans le département sont destinés au marché de l'emballage-coffrage.

En outre, ces difficultés sont amplifiées par l'éloignement des utilisateurs, par l'absence d'unité de trituration à proximité, la plus proche étant à Tarascon, alors que la clientèle de fabricants de palettes est plutôt installée à proximité des grandes zones urbaines.

De ce fait, la crise dont se plaignent les scieurs de Lozère est bien réelle et risque de durer plusieurs mois. De graves difficultés de trésorerie sont d'ores et déjà prévisibles.

Au-delà des mesures qui peuvent être prises au niveau local, telles que le report de certaines charges fiscales et sociales et le recours au chômage partiel, il semble nécessaire d'envisager des dispositifs complémentaires.

Lors de la précédente crise de 1993, le ministère de l'agriculture avait mis en place trois types de mesures particulièrement appréciées : un dispositif d'aide à la trésorerie sous forme de subvention au prorata des besoins des entreprises et plafonné à 200 000 francs, des facilités dans l'octroi des reports d'échéance auprès de l'Office

national des forets et l'exoneration temporaire de la taxe forestiere.

Compte tenu des graves difficultes rencontrees dans le secteur et de leur repercussion dans certains departements, dont celui de la Lozere, pour les raisons que je viens d'evoquer, je demande au Gouvernement d'etudier la mise en place de mesures specifiques dont la profession a le plus grand besoin.

M. le president. La parole est a M. le ministre delegue a l'outre-mer.

M. Jean-Jacques de Peretti, ministre delegue a l'outre-mer. Monsieur le depute, la fonction de ministre delegue a l'outre-mer est polyvalente, et la reponse que je vais vous donner est celle du Gouvernement. Vous permettrez donc a un elu du departement de la Dordogne, ou le secteur du bois connait aussi des problemes, de vous transmettre cette reponse a la demande de M. Philippe Vasseur, retenu a Bruxelles.

Le ministre de l'agriculture partage totalement votre analyse sur les difficultes rencontrees par les scieries lozeriennes. Elles sont principalement liees aux caracteristiques techniques de la foret de votre departement, a la conjoncture difficile de la pate a papier - meme si l'on peut estimer que la situation tend a s'ameliorer, mais vous savez qu'il s'agit de phenomenes cycliques - et a la concurrence deloyale de certaines importations, cause a mon avis majeure des desordres dans ce domaine.

A court terme, le passage de ce cap difficile necessite des mesures exceptionnelles. C'est pourquoi M. le ministre de l'agriculture a demande a ses services de donner les instructions necessaires afin que la caisse de la mutualite sociale agricole de la Lozere examine avec bienveillance les demandes individuelles d'etalement de paiement des cotisations sociales. Il a egalement demande au directeur general de l'ONF d'amenager les echeances de paiement dans les situations les plus difficiles. Il y aura donc un examen cas par cas.

En revanche, il n'est pas possible d'accepter une mesure generale d'exoneration de la taxe forestiere, compte tenu de la situation financiere du fonds forestier national, qui reste extremement precarie.

Données clés

Auteur : [M. Delmas Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1262

Rubrique : Bois et forets

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 janvier 1997, page 78

Réponse publiée le : 15 janvier 1997, page 16

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997